

Article 5 de l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations risquant d'exposer à l'amiante

Date de mise à jour : 21 Juin 2022

Notre analyse

Avant chaque utilisation les APR doivent faire l'objet de vérifications conformément aux notices d'instructions du fabricant :

- un contrôle de l'état général ;
- un contrôle du bon fonctionnement des APR ;
- un test d'étanchéité permettant de vérifier que la pièce faciale est correctement ajustée par le travailleur.

Après chaque utilisation, les APR sont décontaminés.

Leur vérification est de la responsabilité de l'employeur qui doit la mener conformément aux notices d'instructions du fabricant.

Une vérification de l'état général, du bon fonctionnement et du maintien en conformité de l'APR est également réalisée :

- après toute intervention sur l'équipement ou tout événement susceptible d'altérer son efficacité ;
- et a minima tous les douze mois.

Les dates et la fréquence de changement des filtres des APR sont consignées dans le registre de sécurité.

Article 5 de l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations risquant d'exposer à l'amiante

Avant chaque utilisation et conformément aux notices d'instructions du fabricant, les APR font l'objet des vérifications suivantes :

- un contrôle de l'état général ;
- un contrôle du bon fonctionnement des APR ;
- un test d'étanchéité permettant de vérifier que la pièce faciale est correctement ajustée par le travailleur.

Après chaque utilisation, les APR sont décontaminés.

Les APR sont vérifiés sous la responsabilité de l'employeur et conformément aux notices d'instructions du fabricant.

Une vérification de l'état général, du bon fonctionnement et du maintien en conformité de l'APR est également réalisée, conformément aux instructions du fabricant :

- après toute intervention sur l'équipement ou tout événement susceptible d'altérer son efficacité ;
- et a minima tous les douze mois.

Les dates et la fréquence de changement des filtres des APR sont consignées dans le registre de sécurité mentionné à l'article L. 4711-5.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Norme NF EN 143
"Appareils de protection
respiratoire - Filtres à
particules - Exigences,
essais, marquage"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)